

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A345

OBJET : Développement économique et emploi - Soutien aux équipements de santé - Modification de la subvention d'investissement d'aide au financement du projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) adoptée le 19 décembre 2013 - Approbation de la convention de financement CPA / CHIAP

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

05_8_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteurs : Jean-David CIOT

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Soutien aux équipements de santé

Objet : Modification de la subvention d'investissement d'aide au financement du projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) adoptée le 19 décembre 2013 - Approbation de la convention de financement CPA/CHIAP
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de communauté du 19 décembre 2013, les élus ont acté le principe d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) pour aider au financement de son projet d'établissement. La délibération initiale détaille l'ensemble des opérations programmées dont le coût global a été chiffré à 67 370 575 € TDC .

Soumis à l'expertise du Comité interministériel de performance et de la modernisation de soins - le COPERMO, le programme définitif des opérations retenues a été modifié ainsi que le coût global de l'investissement.

La présente délibération a pour but d'acter le nouveau programme de travaux, le coût global modifié de 71 469 000 € TDC et la convention de mise en œuvre.

La participation de la CPA reste de 29 365 000 €. Il est nécessaire de modifier le montant de l'AP initiale (pour tenir compte de l'aide au financement du parking Solari) qui s'élève à 32 525 000 €. Le début des travaux est programmé pour 2016 et la livraison de l'ensemble du chantier en 2020.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a approuvé l'adoption d'une nouvelle compétence relative à « *l'aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire* », qui ouvre la possibilité à la CPA de participer au financement d'investissements du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis - CHIAP, au travers de versements de subventions d'investissement.

Un premier projet a été chiffré dans sa version initiale à 67 370 575 € TDC.

Sur cette base et en s'appuyant sur une liste détaillée des différentes opérations envisagées, le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 a voté le principe d'une subvention d'investissement au CHIAP d'un montant de 29 365 000 € réparti entre 2014 et 2016.

Le Ministère de la santé sollicité pour apporter une part du financement a demandé l'expertise du COPERMO - le COmité interministériel de PERformance et de la MOdernisation de l'offre de soins hospitaliers. Celui-ci a imposé une procédure très précise afin de mesurer l'impact des investissements sur le coût de fonctionnement de l'hôpital. A l'issue de cette procédure le COPERMO a demandé plusieurs modifications importantes, notamment pour diminuer le "capacitaire d'accueil de patients hospitalisés" qui a été jugé trop important dans certaines unités de soins.

En réponse, le CHIAP a élaboré un nouveau projet qui a de nouveau fait l'objet de demandes d'ajustements imposées par les orientations gouvernementales d'avril 2014 prévoyant un plan d'économies pour l'Assurance maladie de 10 milliards d'euros d'ici 2017, dont 2 milliards visent la réduction de dépenses directes dans les hôpitaux et 1 milliard d'euros, le développement des soins ambulatoires.

Une nouvelle version du projet d'établissement est proposée par le CHIAP. Le COPERMO a confirmé son éligibilité lors d'une réunion d'instruction le 17 juillet 2015 sous réserve du retrait ou de la modification de plusieurs opérations architecturales.

Le CHIAP, qui avait anticipé les attentes ministérielles, a pu répondre sans remettre en cause les grands principes de modernisation envisagés dans son projet d'établissement initial.

Un dossier complet appelé COPERMO 3 répondant à l'intégralité des exigences du Comité COPERMO a ainsi été finalisé en octobre 2015. Le verdict définitif du COPERMO, qui vaut avis auprès du ministère de la santé, est rendu le 24 novembre 2015.

Détails du nouveau projet architectural : COPERMO 3

Dans le cadre de l'instruction du projet, le **COPERMO de juillet 2015** (COPERMO 2), a **conclu à l'éligibilité du dossier du CHIAP** en sortant du périmètre initial du projet les opérations liées au Plan Alzheimer (financement à réexaminer dans le cadre des crédits dédiés au Plan Alzheimer) et à la construction de l'Unité Parents Bébé, ce projet n'ayant pas obtenu l'aide escomptée du Conseil Départemental. S'y ajoute le retrait du projet d'implantation de la deuxième IRM en raison des délais devenus incompatibles pour obtenir les autorisations d'équipements lourds et en l'attente de décision concernant le mode de gestion Public-Privé sous forme d'un GIE-IMAGERIE qui a finalement prévalu à une gestion publique exclusive.

Par ailleurs la nécessité "d'humaniser" certains services, devant se traduire par la création en forte proportion de chambres à un lit en lieu et place de chambres à deux lits, a obligé le CHIAP, en tenant compte des contraintes imposées par la structure architecturale du bâtiment Cézanne, à reconsidérer les espaces et à prévoir une extension du dernier étage du bâtiment Nord pour y accueillir :

- d'une part sur un même étage le service de cardiologie, son USIC et son plateau technique,
- et d'autre part sur un autre de ses étages le service de neurologie, son USINV et son plateau technique.

Les surfaces ainsi libérées dans le bâtiment Cézanne permettent de moderniser les espaces d'accueil et de séjour des services d'Hématologie, de Rhumatologie, de Court Séjour Gériatrique et de Gastrologie.

Le coût global du projet (COPERMO 3), tenant compte des ajustements demandés, est désormais évalué à 71 469 000 € TDC.

Ce montant s'entend toutes dépenses confondues prenant en compte les honoraires Maîtrise d'œuvre, organismes de contrôle, travaux, équipements, révisions de prix, aléas.

Détail des opérations programmées sur le site d'Aix-en-Provence et Pertuis

- Extension Nord qui consiste en la création d'un bâtiment pour y accueillir les unités de Néphrologie - Diabéto-endocrinologie - Dialyse, de Neurologie, de Cardiologie et de Pneumologie. Ce nouveau bâtiment sera relié au bâtiment Cézanne par une passerelle sur trois niveaux. L'isolation des façades et le changement des menuiseries extérieures du bâtiment Cézanne seront également réalisés afin de conférer à l'ensemble une uniformité architecturale.

- Extension de la chirurgie ambulatoire, afin de développer ce type d'activité et répondre à l'évolution des pratiques.
- Regroupement des Consultations de Chirurgie et du Bureau des Entrées à l'entrée de l'établissement pour plus de cohésion et améliorer les flux de patients.
- Regroupement des Hôpitaux de Jour (chimiothérapie).
- Création de vestiaires centralisés.
- Standardisation des unités d'hospitalisation de Chirurgies (toutes spécialités) et de Gynécologie.
- Réhabilitation des unités de Rhumatologie, d'Hématologie, Gastro-Entérologie et de d'Endoscopies Digestives.
- Développement du Laboratoire
- Extension du service de Réanimation.
- Développement de l'unité de Court Séjour Gériatrique.
- Déplacement de la Maison Médicale et du CEGID en vue de démolir le bâtiment des Tamaris et ainsi améliorer l'accès aux Urgences.
- Regroupements de locaux dédiés à l'éducation thérapeutique et des bureaux médicaux.
- Création d'un pôle de Consultations à Pertuis.

État d'avancement du projet

Les études de faisabilité ainsi que les estimations financières de chaque opération ont été faites.

L'ARS a validé ces estimations en s'appuyant sur un logiciel de calcul utilisé dans tous les établissements de santé (logiciel AELIPCE).

Le programme technique détaillé (PTD) est également finalisé.

Dès l'obtention de la validation du COPERMO et la décision définitive du ministère de la santé, toutes les consultations pourront être lancées dans le cadre d'un concours en Conception/Réalisation pour l'extension Nord et pour les autres projets en loi MOP.

Planning des travaux entre 2016 et 2020

Le planning des travaux reflète plusieurs types d'opérations (voir annexe 1) :

- Sur les exercices 2016-2017, des opérations d'aménagement provisoires qui permettent d'effectuer des mouvements de services préparatoires à la mise en chantier de zones à réhabiliter dans les bâtiments Cézanne et Jacques de la Roque. Au titre de ces opérations figurent :

- La construction d'une structure modulaire destinée à accueillir le service de court séjour gériatrique actuellement partagé en deux unités localisées au rez de chaussée de Pasteur et au R+2 du bâtiment Jacques de la Roque
 - L'aménagement provisoire des consultations externes de chirurgie dans le bâtiment Pasteur (sur les espaces libérés par le départ du court séjour gériatrique)
 - La relocalisation provisoire dans Cézanne des endoscopies digestives pour laisser leur emplacement actuel à l'extension du service de chirurgie ambulatoire.
- En parallèle débutera la construction du futur bâtiment Nord, prévue de mars 2017 à mai 2019, permettant à cette date l'installation de cinq services de soins de l'établissement :
- La néphrologie et l'hémodialyse
 - La diabétologie
 - La neurologie avec son plateau technique (EEG, étude du sommeil), ses consultations et son Unité de soins intensifs neurovasculaire
 - La pneumologie avec son plateau technique et ses places d'hospitalisation de jour, ainsi que ses locaux de consultations et que le CLAT (centre de lutte anti-tuberculose)
 - La cardiologie et son plateau technique (rythmologie, angéiologie, échodoppler, ETO, épreuves d'effort), ainsi que l'Unité de soins intensifs de cardiologie.
- A partir de septembre 2016 commenceront des opérations de restructuration/humanisation à caractère définitif, dans l'ordre ;
- Humanisation des services de chirurgie (octobre 2016 à mars 2017) au R+1 et R+2 de Jacques de la Roque
 - Réaménagement du RDC de Jacques de la Roque ; regroupement des consultations de chirurgie et d'anesthésie, extension de leur périmètre, mise en place d'un poste avancé de prélèvements de laboratoire, extension et regroupement à ce niveau des bureaux des entrées (mars à octobre 2017)
 - Extension des capacités de la chirurgie ambulatoire (juin à octobre 2017)
 - Restructuration des laboratoires (juillet 2017 à mai 2018)
 - Humanisation des services de gynécologie et de rhumatologie (juin à décembre 2018)
 - Délocalisation du standard et création de vestiaires centralisés (en deux étapes : avril à juin 2018 puis janvier à mars 2020)

- Dans un second temps, la mise en service du bâtiment Nord autorisera la restructuration des espaces qu'ils auront libérés dans le bâtiment Cézanne sur les années 2019-2020 :
 - Aménagement définitif des endoscopies digestives (juin à décembre 2019)
 - Regroupement des hospitalisations de jour de chimiothérapies (juin 2019 à janvier 2020)
 - Humanisation du service d'hémato-oncologie (de juin à décembre 2019)
 - Restructuration du dernier étage du bâtiment Cézanne pour accueillir le court séjour gériatrique et ses consultations (de juin 2019 à février 2020)
 - Extension du service de réanimation (de janvier à décembre 2020)
 - Réhabilitation du service de gastroentérologie (de janvier à juillet 2020)
 - Localisation du CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections VIH, hépatites et MST) et de la Maison médicale de garde au rez de chaussée de Cézanne face à l'entrée des urgences générales, démolition du bâtiment des Tamaris et réaménagement de l'accès des secours aux urgences sur l'avenue des Tamaris (de juin à décembre 2012)
 - Aménagement dans Cézanne d'une zone mutualisée pluridisciplinaire dédiée à l'éducation thérapeutique des patients (aout à décembre 2020).

Sur le site de Pertuis, l'opération de création d'un centre de consultations médico-chirurgicales se déroulera d'octobre 2017 à avril 2019.

Coût global et lissage des dépenses

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|---------|---------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|
| 155 000 | 100 000 | 8 316 000 | 18 605 000 | 19 172 000 | 18 674 000 | 6 447 000 | 71 469 000 |

Plan de financement du projet COPERMO 3

| Financiers | Montant | % |
|------------------------------|---------------------|--------------|
| Communauté du Pays d'Aix | 29 365 000 € | 41 % |
| ARS PACA | 15 000 000 € | 21 % |
| CHPA CHIAP (autofinancement) | 27 104 000 € | 38 % |
| TOTAL | 71 469 000 € | 100 % |

Au vu de la nouvelle estimation de 71 469 000 € fournie par le CHIAP et du détail des opérations rappelé ci-dessus, la Communauté du Pays d'Aix confirme sa participation à hauteur de 29 365 000 € répartie sur les exercices budgétaires 2016 à 2020.

La convention entre la CPA et le CHIAP jointe au présent rapport précise les modalités de mise en œuvre et de versement de la subvention entre 2016 et 2020. Un premier versement de la participation de la CPA s'effectuera sur l'ordre de service de démarrage du marché de maîtrise d'œuvre concernant le bâtiment nord.

Enfin pour prendre en compte les dépenses déjà engagées par la CPA concernant la réalisation du parking de 700 places avenue Solari pour un montant de 3 160 600 € (délibération n° 2015_A216 votée le 8 octobre 2015), l'AP n° 817, créée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014, doit être modifiée et être portée à 32 525 600€.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013_A186 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix adoptant une nouvelle compétence facultative relative à l'aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2013_A225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, relative au vote des AP/CP du budget 2014 de la CPA ;

Vu la délibération n° 2015_A216 du conseil de communauté du 8 octobre 2015 relative à l'attribution d'une subvention pour la construction d'un nouveau parking sur le site d'Aix-en-Provence du Centre Hospitalier intercommunal Aix Pertuis ,

Vu la demande de subvention déposée par le Centre Hospitalier intercommunal Aix Pertuis ;

Vu l'avis de la Commission développement économique et emploi du 9 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la subvention d'investissement accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis pour un montant de 29 365 000 € ;
- **AUTORISER** la modification de l'AP n°817 élevée au montant de 32 525 600 € qui prévoit des crédits de paiement échelonnés entre 2016 et 2020 ;
- **APPROUVER** la convention entre la CPA et le CHIAP telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention entre le CHIAP et la CPA ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la mission Enseignement supérieur, recherche et santé sur l'AP n°2014-1 – opération 817 – nature 204172 / 511



Projet d'établissement du Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)

Etablissement Public de coopération intercommunale

dont le siège est situé : Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d Arc – CS 40868 –
13626 Aix en Provence Cedex 1

représentée par son Président, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

Ci-après désignée sous le terme **CPA**

et

Le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis (CHIAP)

Etablissement Public : centre hospitalier

dont le siège est situé : Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence cedex 1

représenté par son Directeur d'établissement, **Monsieur Joël BOUFFIES**

Ci-après désignée sous le terme **CHIAP**

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le conseil de communauté du Pays d'Aix du 29 novembre 2013 a approuvé l'adoption d'une nouvelle compétence relative à « l'aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal déclarée d'intérêt communautaire », qui ouvre la possibilité à la CPA de participer au financement d'investissements du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis - CHIAP, au travers de versements de subventions d'investissement.

S'appuyant sur cette disposition, le CHIAP a sollicité la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir une subvention d'investissement d'aide au financement de son projet d'établissement. Ce projet d'établissement ambitieux s'inscrit dans le projet régional de santé et le Schéma régional d'organisation de soins (SROS) 2012-2016.

La CPA, lors du conseil de communauté du 19 décembre 2015, a adopté le principe d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 365 000 €.

Présentation générale du projet

Les opérations immobilières décrites ci-dessous, qui correspondent au dossier soumis à l'approbation du COPERMO (dénommé COPERMO 3), sont totalement intégrées au projet d'établissement du CHIAP qui est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA).

Ce projet a pour but de :

- disposer d'un centre hospitalier doté de moyens et d'une permanence de soins pour répondre à l'augmentation de certaines pathologies, notamment dans les soins critiques (réanimation, surveillance continue, Soins intensifs neurologiques)
- collaborer avec les établissements de la communauté hospitalière de territoire dans une logique d'organisation pertinent du parcours patient
- prendre le « virage ambulatoire » au travers de l'augmentation de l'Hospitalisation à domicile et la transformation de lits de chirurgie en hospitalisation complète en places de lits de chirurgie ambulatoire
- développer des structures médicales et para médicales génératrices d'emploi sur le territoire
- mettre en corrélation la recherche, la formation et l'emploi dans les domaines du médical ou du para médical
- maintenir un corps médical performant dans une structure hospitalière active, performante et de proximité.

Estimation globale du projet

Le coût du projet COPERMO 3) est évalué à 71 469 000 € TDC.

Ce montant s'entend TDC c'est à dire toutes dépenses confondues prenant en compte les honoraires Maîtrise d'œuvre, organismes de contrôle, travaux, équipements, révisions de prix, aléas.

Plan de financement du projet

| PARTENAIRES FINANCIERS | PARTICIPATION€ TTC |
|--|-------------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix | 29 365 000€ |
| ARS PACA* | 15 000 000€ |
| CHIAP (investissement matériel) | 27 104 000€ |
| Total | 71 469 000 € |

* soumis à la décision du ministère après avis du COPERMO rendu le 15 décembre 2015

Description du projet architectural

| DETAIL DES OPERATIONS PROGRAMMEES SUR LE SITE D'AIX-EN-PROVENCE ET PERTUIS | |
|--|--|
| nature de l'opération architecturale | Début de chantier |
| Extension Nord qui consiste en la création d'un bâtiment pour y accueillir les unités de Néphrologie - Diabéto-endocrinologie - Dialyse, de Neurologie, de Cardiologie et de Pneumologie. Ce nouveau bâtiment sera relié au bâtiment Cézanne par une passerelle sur trois niveaux. L'isolation des façades et le changement des menuiseries extérieures du bâtiment Cézanne seront également réalisés afin de conférer à l'ensemble une uniformité architecturale. | Mars 2017 |
| Extension de la chirurgie ambulatoire, afin de développer ce type d'activité et répondre à l'évolution des pratiques. | Juin 2017 |
| Regroupement des Consultations de Chirurgie et du Bureau des Entrées à l'entrée de l'établissement pour plus de cohésion et améliorer les flux de patients. | Avril 2017 |
| Regroupement des Hôpitaux de Jour (chimiothérapie). | Juin 2019 |
| Création de vestiaires centralisés. | En deux temps avril 2018 et janvier 2020 |
| Standardisation des unités d'hospitalisation de Chirurgies (toutes spécialités) et de Gynécologie. | Octobre 2016 pour la chirurgie et juin 2018 pour |

| | |
|--|---|
| | la Gynéco-obstétrique |
| Réhabilitation des unités de Rhumatologie, d'Hématologie, Gastro-Entérologie et de d'Endoscopies Digestives. | Juin 2018 (rhumatologie et endoscopies) janvier 2020 (gastroentérologie) |
| Développement du Laboratoire | Juillet 2017 |
| Extension du service de Réanimation. | Janvier 2020 |
| Développement de l'unité de Court Séjour Gériatrique. | Juin 2016 (en construction modulaire puis en juin 2019 (dans le bâtiment Cézanne) |
| Déplacement de la Maison Médicale et du CEGID en vue de démolir le bâtiment des Tamaris et ainsi améliorer l'accès aux Urgences. | Juin 2020 |
| Regroupements de locaux dédiés à l'éducation thérapeutique et des bureaux médicaux. | Août 2020 |
| Création d'un pôle de Consultations à Pertuis. | Octobre 2017 |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de financement a pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties signataires dans le cadre de la mise en œuvre d'une subvention d'investissement relative à la **modernisation du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP)**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Considérant l'aide financière de l'ARS PACA mentionnée dans les prévisions inscrites au dossier COPERMO 3 qui sera versée au CHIAP sous forme de subvention d'investissement de l'ARS PACA (plan COPERMO) d'un montant de 15 000 000 € (20,98% du coût global de l'opération), les deux parties signataires ont défini leurs engagements respectifs de la façon suivante :

2.1 Engagements du CHIAP

Dès la décision du ministère de la santé conditionnant l'aide de l'ARS PACA au financement du projet COPERMO 3, le CHIAP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme des opérations du projet architectural tel que décrit en annexe de la présente convention (annexes n°1) dans le

respect du calendrier retenu par le COPERMO du 15 décembre 2015.

Le CHIAP s'engage sur ses fonds propres, en autofinancement ou via l'emprunt à financer la part non aidée, soit 37,94 % estimée à **27 104 000 €**

2.2 Engagements de la CPA

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au CHIAP sous forme de subvention d'investissement, une aide globale de **29 365 000 €** correspondant à 41,08 % du coût global de l'opération estimé à 71 469 000€.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REVISION

Le montant de la subvention d'investissement attribuée par la CPA n'est pas révisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'annexe 2.

En revanche si le montant des travaux varie à la baisse notamment du fait d'une modification substantielle du périmètre ou de la nature des travaux, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Dans le cas où le CHIAP obtiendrait des aides complémentaires, non intégrées au plan de financement mentionnée dans la présente convention, le montant de la subvention d'investissement de la CPA sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT PAR LA CPA

Tenant compte du rythme du chantier et des décaissements prévisionnels formalisés par le CHIAP dans le dossier COPERMO 3, la CPA acquittera sa subvention en cinq versements selon le calendrier suivant :

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| 12% | 25% | 25% | 25% | 13% | 100 % |
| 3 523 800 | 7 341 250 | 7 341 250 | 7 341 250 | 3 817 450 | 29 365 000 |

Chaque année pour le 30 avril au plus tard, le CHIAP fournira à la CPA un rapport annuel sur l'état d'avancement du chantier avec l'appel de fonds pour l'année en cours correspondant aux chantiers programmés.

Dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds, après instruction des éléments fournis par le CHIAP et en l'absence de litige, la CPA procédera au versement correspondant indiqué ci-dessus.

Le versement du solde en 2020 s'effectuera sur présentation :

- d'un procès-verbal de réception des travaux

- d'un bilan d'exécution au plan technique et financier
 - d'un justificatif faisant état du versement des aides des autres partenaires financiers
 - du décompte financier payé par le CHIAP, certifié par le comptable public et l'ordonnateur de l'ensemble des factures correspondant aux travaux à hauteur des estimations inscrites dans le dossier COPERMO 3 ou avenant adopté ultérieurement.
- Ce décompte devra mentionner ad minima :

- le libellé de l'opération
- la date des travaux
- le tiers
- la date et le montant du mandat, classé par date de travaux.

Le CHIAP s'engage à mettre à disposition de la CPA tout document nécessaire au contrôle.

Les versements seront effectués sur le compte du CHIAP ainsi identifié :

| | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|
| Banque de France | | | |
| RC Paris B 572104891 | | | |
| Relevé d'identité Bancaire | | | |
| <u>Titulaire</u> | TRESORERIE D'AIX EN PROVENCE – Etablissements Hospitaliers | | |
| <u>Domiciliation</u> | BDF 1 Rue la Vrillière 75001 PARIS | | |
| <u>Identification Nationale (RIB)</u> | | | |
| Code | Code Guichet | N° Compte | Clé RIB |
| Banque | | | |
| 30001 | 00107 | C1360000000 | 53 |
| <u>Identification Internationale (RIB)</u> | | | |
| IBAN | | FR88 3000 1001 07C1 3600 0000 053 | |
| Identifiant Swift de la BDF (BIC) | | BDFEFRPPCCT | |

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le CHIAP bénéficiaire des subventions d'investissement assurera la valorisation de la participation des partenaires financiers sur tous les supports de communication (publication, internet, réseaux sociaux, presse, événements protocolaires, etc.) mis en oeuvre par le CHIAP. Le logo de la CPA devra figurer de façon lisible et proportionnée à l'aide apportée au projet.

Toutes les productions, avant publication, devront faire l'objet d'une validation de la direction de la communication de la CPA

Le CHIAP réalisera un panneau annonçant l'opération architecturale qui sera installé

dans les trois mois maximum suivants la signature de la présente convention dans un lieu visible de la voie publique où le logo et le montant de la participation financière de la CPA devront figurer.

ARTICLE 6 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée de 5 ans qui correspond à la durée prévisionnelle du chantier.

ARTICLE 7 : REVISIONS DE LA CONVENTION

Durant la période d'application de la convention, afin de prendre en compte d'éventuels ajustements pouvant être nécessaires (aléas, modifications techniques ou de calendrier, etc.), un ou plusieurs avenants pourront être conclus entre les deux signataires.

En conformité avec l'article 3, la participation financière de la CPA ne pourra être réévaluée, les dépenses supplémentaires resteront à la charge du CHIAP.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET REVERSEMENT

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements.

Cette mise en demeure précisera la défaillance constatée et fixera à la partie concernée un délai de réponse en fonction de la nature et de l'importance des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec la présente convention.

En cas de non achèvement de l'opération, le partenaire financier pourra demander le remboursement de l'acompte versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de financement, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un accord amiable les deux parties s'accordent pour porter leur différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 planning des opérations

Annexe 2 échéancier des décaissements

Fait en quatre exemplaires originaux.

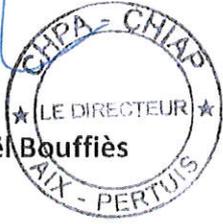
A Aix-en-Provence, le

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Directeur du Centre hospitalier
intercommunal Aix-Pertuis

Madame Maryse Joissains Masini
Dûment habilitée par la délibération
du Bureau Communautaire n°


Monsieur Joël Bouffiès



Annexe 2 : tableau des décaissements

| | TOTAL | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|-------|------|------|-------|-------|-------|------|
| TDC-AMMO | 7136 | 0 | 8217 | 18606 | 19172 | 18875 | 6447 |
| AMMO | 7164 | 100 | 126 | 234 | 265 | 265 | 174 |
| TDE-Inst-AMMO | 7052 | 0 | 8191 | 18371 | 18907 | 18410 | 6273 |
| EUDGES | 5385 | 0 | 4320 | 1509 | 709 | 1168 | 198 |
| TRUCKS | 5284 | 0 | 3683 | 16033 | 16634 | 13813 | 5221 |
| ST | 242 | 0 | 50 | 30 | 60 | 70 | 85 |
| EQUIPEMENTS | 6167 | 0 | 137 | 399 | 1503 | 3359 | 769 |
| Expend | 4817 | 0 | 96 | 279 | 1052 | 2361 | 538 |
| Residual | 1650 | 0 | 41 | 120 | 451 | 1008 | 231 |

OBJET : Développement économique et emploi - Soutien aux équipements de santé - Modification de la subvention d'investissement d'aide au financement du projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) adoptée le 19 décembre 2013 - Approbation de la convention de financement CPA / CHIAP

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 86 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 86 |
| Majorité absolue | 44 |
| Pour | 86 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015